

221C2318
FR00000051070-FS0725-DER16

7 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 septembre 2021, la société à responsabilité limitée de droit indonésien PT Pertamina Hulu Energi¹ (PHE) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1^{er} septembre 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit indonésien PT Pertamina International Eksplorasi dan Produksi² (PIEP) qu'elle contrôle, 143 082 389 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 71,09% du capital et 70,92% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte du transfert par la société PT Pertamina (Persero), qui à ce jour contrôle indirectement la société PIEP, de l'ensemble de ses activités « amont » (*upstream*), en ce compris les actions de la société PIEP, au profit de la société PHE qu'elle contrôle directement.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société PT Pertamina Hulu Energie (PHE) déclare que :

- le franchissement de seuils à la hausse déclaré [...] résulte du transfert des actions détenues par PT Pertamina (Persero) (Pertamina) dans la société PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (PIEP) à PHE. Cette opération ne s'est accompagnée d'aucun financement ;
- PHE est détenue directement par Pertamina et agit seule ;
- PHE n'envisage pas d'acquérir la propriété de titres supplémentaires d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM ;
- PHE détient dores et déjà le contrôle indirect d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM [...]

¹ Contrôlée par la société PT Pertamina (Persero), elle-même détenue à 100% par l'Etat Indonésien.

² Contrôlée par la société PHE, elle-même contrôlée par la société PT Pertamina (Persero), elle-même détenue à 100% par l'Etat Indonésien.

³ Sur la base d'un capital composé de 201 261 570 actions représentant 201 762 295 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

- PHE soutient la stratégie mise en œuvre par la direction générale d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - PHE n'a pas l'intention de modifier l'équilibre de la composition du conseil d'administration d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM ;
 - PHE n'est partie à aucun accord et ne détient aucun instrument visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et
 - PHE n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM. »
3. Le franchissement en hausse par la société PHE des seuils de 30% du capital et des droits de vote de ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM a fait l'objet d'une décision de non-lieu au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduite dans D&I 221C1840 mise en ligne sur le site de l'AMF le 21 juillet 2021.
